

## APPENDICE No 3

Le TÉMOIN : Oui, dans la même position. Je crois que nous prendrons du temps à réaliser le fait qu'un soldat est de retour dans la vie civile lorsqu'il est licencié.

*Par M. McGibbon :*

Q. Excepté qu'il a souffert une incapacité au service de son pays.

Le TÉMOIN : Je ne m'attendais pas à comparaître devant le comité ce matin. Si les membres du comité veulent bien y songer ils en arriveront à la conclusion que ma demande est très raisonnable. Vous devriez certainement augmenter la pension des veuves des officiers. Je parle en connaissance de cause, et je suis au courant de la situation. Il est difficile pour les veuves, lorsqu'elles ont des petits enfants, de les faire instruire, et elles ne le peuvent pas, car la plupart des hommes ne portent qu'une assurance de \$10,000, et lorsque cette somme est prêtée à intérêt vous pouvez réaliser le montant que cela rapporte? Avec cela il lui faut élever les futurs citoyens du Canada comme nous le désirons. Nous savons que les meilleurs citoyens sont disparus, et nous voulons élever la jeune génération de la bonne manière.

Le témoin se retire.

M. KENNETH ARCHIBALD est rappelé :

*Par le président :*

Q. Hier vous commentiez le mémoire présenté par les vétérans dans lequel ils faisaient certaines recommandations, et je crois que nous étions rendus au n° 8. Avez-vous des commentaires à faire sur ce point?—R. J'ai une recommandation à faire qui ne change d'aucune façon la coutume suivie, et la voici : Du point de vue de l'administration, il est beaucoup plus facile, à notre avis, de continuer la pension du soldat alors qu'il suit les cours d'entraînement professionnel que de laisser le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile augmenter la pension jusqu'au montant de l'allocation accordée par ce ministère. C'est ce que l'on fait maintenant pour les cas sous traitement. Lorsqu'un soldat se présente pour suivre un traitement on continue sa pension et on augmente son allocation jusqu'à concurrence du montant des allocations accordées par leur arrêté du conseil, et je crois qu'il serait raisonnable que l'on fit la même chose au sujet des cours d'entraînement professionnel. Je n'ai rien à dire en ce qui concerne la continuation des pensions et aussi le paiement de l'allocation entière accordée pendant les cours.

Q. Puis le n° 9 est évidemment une question de règle à adopter. Avez-vous des statistiques à nous donner à ce sujet?—R. Nous n'en n'avons pas du tout. Cependant nous avons reçu assez souvent de la Commission de Secours aux Soldats et de l'Association des vétérans de la grande guerre des lettres concernant des cas particuliers. Ces lettres traitaient aussi la question en général. Il y a un grand nombre de soldats qui se sont enrôlés dans le service du transport (qui est une division britannique du service) au Canada, et il y en a aussi un grand nombre qui se sont enrôlés dans le Corps Royal d'aviation, et ces soldats, il nous semble, pourraient s'attendre à recevoir une pension égale à celle des Canadiens. Nous avons également reçu des lettres au sujet des veuves des réservistes belges, des veuves des réservistes français, et très souvent des veuves des réservistes anglais. Mais nous n'avons fait aucune démarche, nous avons simplement attiré l'attention du gouvernement sur ces plaintes.

Le PRÉSIDENT : Je crois, M. le secrétaire, que nous devrions nous assurer cette année de nouveau des changements qui pourraient exister et demander aux consuls généraux des différents pays alliés intéressés de nous faire parvenir les derniers renseignements quant au nombre des réservistes qui étaient au Canada et sont allés combattre outre-mer, et particulièrement quant au nombre des pensionnaires ou des futurs pensionnaires qui habitent le pays ou qui y reviendront sous peu.

*Par l'hon. M. Béland :*

Q. La différence de pension est-elle très considérable?—R. La différence est assez considérable. Prenons la Grande-Bretagne, par exemple; un Canadien qui est com-

[M. Kenneth Archibald.]